



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Quelles obligations à l'égard des clients  
pour les organismes de formation ?

Jeudi 28 septembre 2017, Paris

de 9 heures à 12 heures 30

Dans moins d'un an, le 25 mai 2018, le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles\* devra être respecté par toutes les entreprises et les administrations. Ce règlement général sur la protection des données (RGPD) vise à donner à chaque citoyen, client ou administré, plus de contrôle sur ses informations privées, données ou récupérées à l'occasion d'achats, de démarches administratives ou de participation à des actions de formation, par exemple.

Ce rendez-vous du droit a pour objectif de permettre aux organismes de formation de mesurer la portée de ces nouvelles dispositions dans leurs relations avec leurs clients et de se préparer à leur mise en œuvre.

---

\* Règlement européen 2016-679 du 27.4.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

# Programme

## Objectifs

- Connaître les dispositions du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).
- Mesurer les impacts sur les obligations à l'égard des clients.
- Se préparer à la mise en œuvre avant le 25 mai 2018.

## Publics cibles

- Directeurs et responsables d'organismes de formation.
- Formateurs indépendants.

## Programme

**L'origine et les caractéristiques du règlement européen relatif à la protection des données personnelles.**

**Les conséquences dans la relation avec les clients.**

**Les préconisations pour se préparer à sa mise en œuvre avant le 25 mai 2018.**

## Intervenants

- **Jean-Philippe Cépède**, directeur juridique, Centre Inffo
- **Anne Fontanille**, juriste, service des correspondants informatique et libertés, CNIL
- **Nadège Pruvost-Magloire**, responsable juridique, Centre Inffo
- **Pierre-François Tallet**, juriste, chargé d'études, Centre Inffo

